











# Procedure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives	2020/0275(NLE)
Procédure terminée	
Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable UE/Îles Cook: prorogation du protocole de mise en ?uvre	
Sujet 3.15.15.06 Accords de pêche avec les pays du Pacifique	
Zone géographique Cook, Îles	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 <a href="#">Pêche</a>	 <a href="#">BELLAMY François-Xavier</a>	20/10/2020
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">BILBAO BARANDICA Izaskun</a>	
		 <a href="#">GUERREIRO Francisco</a>	
		 <a href="#">RAFALSKA Elzbieta</a>	
		 <a href="#">FERREIRA João</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 <a href="#">Développement</a>	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	 <a href="#">Budgets</a>		08/10/2020
		 <a href="#">HAYER Valérie</a>	
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Affaires maritimes et pêche</a>	Commissaire SINKEVIČIUS Virginijus	

Événements clés			
24/09/2020	Document préparatoire	<a href="#">COM(2020)0589</a>	Résumé
17/11/2020	Publication de la proposition législative	11262/2020	Résumé
23/11/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/12/2020	Vote en commission		

07/12/2020	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A9-0243/2020</a>	
14/12/2020	Résultat du vote au parlement		
15/12/2020	Décision du Parlement	<a href="#">T9-0343/2020</a>	Résumé
25/01/2021	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
02/02/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2020/0275(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 043-p2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/9/04257

### Portail de documentation

Document annexé à la procédure		<a href="#">COM(2020)0598</a>	24/09/2020	EC	
Document préparatoire		<a href="#">COM(2020)0589</a>	24/09/2020	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		11271/2020	13/10/2020	CSL	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE659.080</a>	03/11/2020	EP	
Document de base législatif		11262/2020	17/11/2020	CSL	Résumé
Avis de la commission	<b>BUDG</b>	<a href="#">PE659.004</a>	23/11/2020	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A9-0243/2020</a>	07/12/2020	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T9-0343/2020</a>	15/12/2020	EP	Résumé

### Acte final

[Décision 2021/113](#)  
[JO L 036 02.02.2021, p. 0003](#)

## Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable UE/Îles Cook: prorogation du protocole de mise en œuvre

OBJECTIF : conclure l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook concernant la prorogation du protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook, expirant le 13 octobre 2020.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le Conseil a adopté en date du 7 juillet 2020 un mandat autorisant la Commission européenne à ouvrir des négociations en vue

dun nouveau protocole à l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook et d'une possible prorogation de l'actuel protocole à cet accord, qui arrive à expiration le 13 octobre 2020.

Compte tenu de la complexité des négociations relatives à un nouveau protocole à l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook, les deux parties se sont mises d'accord sur une prorogation du protocole actuel pour une période maximale d'un an, conformément au mandat du Conseil.

Cette prorogation a été établie par un accord sous forme d'échange de lettres, paraphé le 29 juillet 2020 à Bruxelles et à Rarotonga (Îles Cook). La prorogation du protocole à l'accord existant permettrait d'éviter l'interruption de l'activité de pêche des navires européens à l'expiration du protocole, le 13 octobre 2020, dans l'attente de la finalisation des négociations en vue de la reconduction du protocole.

**CONTENU :** la Commission propose que le Conseil décide d'approuver, au nom de l'Union, l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook concernant la prorogation d'un an du cadre établi par le protocole expirant le 13 octobre 2020.

L'objectif de l'accord sous forme d'échange de lettres est de permettre à l'Union européenne et au gouvernement des Îles Cook de continuer à collaborer afin de promouvoir une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans les eaux des Îles Cook, ainsi que de permettre aux navires de l'Union d'exercer leurs activités de pêche dans ces eaux.

Le protocole actuel à l'accord entre l'Union européenne et les Îles Cook permet à la flotte de l'Union de pêcher les thonidés dans les eaux des Îles Cook, jusqu'à un niveau indicatif des possibilités de pêche annuelles fixé à 7000 tonnes.

La contrepartie financière annuelle de l'Union européenne s'élève à 700.000 EUR, sur la base:

a) d'un montant annuel pour l'accès aux ressources halieutiques, pour les catégories prévues dans le protocole, fixé à 350.000 EUR pour la durée de la prorogation du protocole.

b) d'un appui au développement de la politique sectorielle de la pêche des Îles Cook pour un montant annuel de 350.000 EUR pour la durée de la prorogation du protocole. Cet appui répond aux objectifs de la politique nationale des Îles Cook en matière de gestion durable des ressources halieutiques pour toute la durée du protocole.

## Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable UE/Îles Cook: prorogation du protocole de mise en œuvre

---

**OBJECTIF :** conclure l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook concernant une prorogation du protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook.

**ACTE PROPOSÉ :** décision du Conseil.

**RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN :** le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

**CONTEXTE:** l'accord sous forme d'échange de lettres concernant une prorogation du protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook, arrivant à expiration le 13 octobre 2020 a été signé, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

L'accord sous forme d'échange de lettres doit maintenant être approuvé.

**CONTENU :** le projet du Conseil vise à approuver, au nom de l'Union, l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook concernant une prorogation du protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook.

L'objectif de l'accord sous forme d'échange de lettres est de permettre à l'Union et au gouvernement des Îles Cook de continuer à collaborer afin de promouvoir une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans les eaux des Îles Cook, ainsi que de permettre aux navires de l'Union d'exercer leurs activités de pêche dans ces eaux.

L'accord vise à assurer la prorogation du protocole actuellement en vigueur fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook, dans l'attente de la finalisation des négociations en vue de la reconduction du protocole.

À compter de la signature de l'échange de lettres, le régime applicable pendant la dernière année du Protocole sera reconduit dans les mêmes conditions pour une période maximale d'un an. Le montant de l'appui sectoriel relatif au présent accord de prorogation se chiffre à 350.000 euros.

## Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable UE/Îles Cook: prorogation du protocole de mise en œuvre

---

Le Parlement européen a adopté par 639 voix pour, 29 contre et 27 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook concernant une prorogation du protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement des Îles Cook.

Le Parlement a donné son approbation à la conclusion de l'accord.

L'objectif de l'accord sous forme d'échange de lettres est de permettre à l'Union et au gouvernement des Îles Cook de continuer à collaborer afin de promouvoir une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans les eaux des Îles Cook, ainsi que de permettre aux navires de l'Union d'exercer leurs activités de pêche dans ces eaux.

L'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable offre des possibilités de pêche pour les navires battant pavillon d'un État membre

de l'Union sur la base des meilleurs avis scientifiques disponibles, dans le respect des mesures de conservation et de gestion de la commission des pêches pour le Pacifique occidental et central (WCPFC) et dans les limites du surplus disponible.

Le protocole prévoit des possibilités de pêche pour quatre thoniers senneurs. Il prévoit une contrepartie financière annuelle de 735.000 euros pour la première et la deuxième années et de 700.000 euros pour la troisième et la quatrième années, sur la base:

- d'un tonnage de référence de 7.000 tonnes, pour un montant lié à l'accès de 385.000 euros pour la première et la deuxième années, et de 350.000 euros pour la troisième et quatrième années; et

- d'un appui au développement de la politique sectorielle de la pêche des Îles Cook, sélevant à 350.000 euros pour la première, deuxième, troisième et quatrième années. Cet appui est conforme aux objectifs de la politique nationale en matière de pêche et répond notamment aux besoins des Îles Cook en matière de recherche scientifique, de pêche artisanale et d'activités de suivi, de contrôle et de surveillance, ainsi que de lutte contre la pêche illicite.